

Spécial n° 1 de juillet 2021

n° 2021 07 01

Jeudi 1^{er} juillet 2021

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication Internministérielle

Arrêté n° 1011-2021-0022 accordant la médaille d'honneur agricole, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 1013-2021-0170 Portant abrogation de l'agrément en qualité de garde-chasse particulier de Monsieur Philippe DECOEUR

Arrêté n° 1013-2021-0171 Agrément en qualité de garde particulier Monsieur Didier SALLOT

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau du contrôle de légalité et de l'Intercommunalité

Arrêté n° 1111-2021-0024 modifiant l'arrêté n°1111-2019-0028 du 10 septembre 2019 portant transfert de compétences de la communauté de communes - Communauté de communes Andaine-Passais

Arrêté n° 1111-2021-0025 modifiant l'arrêté n°1111-2019-0018 du 30 avril 2019 portant transfert de compétences de la communauté de communes - Communauté de communes des Sources de l'Orne

SOUS-PRÉFECTURE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté n° 1302-2021-0006 modificatif portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Saint Pierre la Bruyère pour le dimanche 4 juillet 2021 et éventuellement le dimanche 11 juillet 2021 pour l'élection municipale partielle complémentaire pour 1 siège

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2100-2021-005 du 29 juin 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne

**Arrêté n° 1011-2021-0022
accordant la médaille d'honneur agricole,
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BIZET Isabelle
Conseillère, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à MIEUXCE
- Madame BRUNET Karine
Technicien comptable, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à LANDISACQ
- Madame CAMUS Sylvie
Assistante administrative et paie, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP, MONT-SAINT-AIGNAN,
demeurant à BEAUFAI
- Madame CORU Caroline
Conseiller en vente et service clientèle niv 2, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à BELFONDS
- Madame CUREAUDEAU Céline
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à GOUFFERN EN AUGE
- Monsieur EMERAUD Richard
Conseiller vendeur, DISTRICO, SAINT-LÔ,
demeurant à LA FERTÉ-EN-OUCHÉ
- Monsieur ESNAULT Emmanuel
Conseiller bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à HELOUP
- Monsieur FAVROLLES Sébastien
Agent de silo, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN,
demeurant à ARGENTAN
- Madame GODET Christelle
Responsable d'agence, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à LE MENIL-GUYON
- Monsieur LAIR Philippe
Magasinier, DISTRISERVICES, SAINT-LÔ,
demeurant à ARGENTAN
- Madame LAPRUNE Laëtitia
Attaché logistique, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN,
demeurant à MESSEI
- Madame LEBIGOT Marie-Xavière
Conseiller vendeur, DISTRICO, SAINT-LÔ,
demeurant à FLERS

- Monsieur LEMOING Jérôme
Employé de banque au crédit agricole normandie, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à ALENCON
- Madame LETESSIER Laëtitia
Conseillère commerciale, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES,
demeurant à MORTAGNE-AU-PERCHE
- Monsieur MALHERBE Damien
Conseiller vendeur, DISTRICO, SAINT-LÔ,
demeurant à BANVOU
- Madame MATHEYS Cécile
Animateur commercial assurance, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE
DU CENTRE MANCHE, CHARTRES,
demeurant à SAINT-MICHEL-TUBOEUF
- Monsieur MESIRARD Dominique
Magasinier, DISTRISERVICES, SAINT-LÔ,
demeurant à ARGENTAN
- Monsieur MICHON Mikaël
Conseiller vendeur, DISTRICO, SAINT-LÔ,
demeurant à COULONGES-SUR-SARTHE
- Monsieur NATIVEL Christophe
Responsable de magasin, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN,
demeurant à CEAUCE
- Monsieur PIERRE Ismaël
Conseiller, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN,
demeurant à BELLOU-EN-HOULME
- Madame TOUTAIN Bénédicte
Conseiller en vente et services clientèle, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à HAUTERIVE
- Madame TOUTAIN Cécile
Conseillère aux particuliers, CAISSE LOCALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
NORMANDIE VIMOUTIERS SAP EN AUGÉ, VIMOUTIERS,
demeurant à CROUTTES

ARTICLE 2 - La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Monsieur BOURGEOIS Franck
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à CONDE-SUR-SARTHE
- Monsieur DUPONT Stéphane
Mécanicien, DISTRICO, SAINT-LÔ,
demeurant à LANDISACQ
- Monsieur DUVAL Ludovic
Ouvrier, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, PACÉ,
demeurant à LONRAI
- Monsieur ESNAULT Olivier
Chef d'atelier, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN,
demeurant à BELLOU-EN-HOULME
- Monsieur FRESNY Stéphane
Chef d'équipe, DISTRISERVICES, SAINT-LÔ,
demeurant à JUVIGNY-SUR-ORNE
- Monsieur HERMAN Grégory
Ouvrier fromager, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, PACÉ,
demeurant à LA LACELLE
- Madame HESLOIN Florence
Assistante administratif commerce, SELECTION VIANDES, ALENCON,
demeurant à ALENCON
- Madame LESUEUR Brigitte
Directrice d'agence, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à REVEILLON

- Monsieur PINCON Bruno
Conseiller vendeur, DISTRICO, SAINT-LÔ,
demeurant à AVOINE

- Monsieur ROGER Joël
Responsable de magasin, DISTRICO, SAINT-LÔ,
demeurant à LA FERTÉ-EN-OUCHÉ

- Madame SAULIERE Nathalie
Assistante clientèle, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, ALENÇON,
demeurant à SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS

ARTICLE 3 - La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BISSON Jean-Luc
Responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN,
demeurant à BEAUVAIN

- Monsieur CHAILLOU Hubert
Conseiller de développement des ventes, DISTRICO, SAINT-LÔ,
demeurant à ARGENTAN

- Monsieur DELALANDE Thierry
Magasinier, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN,
demeurant à SEVRAI

- Monsieur GUILLOCHIN Gilles
Conducteur de ligne, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN,
demeurant à BEAUVAIN

- Monsieur JUMELINE Laurent
Chargé de développement en production végétales, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN,
demeurant à FLERS

- Madame LECOMTE Marie-France
Conducteur de machine conditionnement, COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS, PACÉ,
demeurant à PACE

- Monsieur RAYNEAU Michel
Conseiller commercial, CAISSE DE REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE DU CENTRE MANCHE, CHARTRES,
demeurant à BELFORÊT-EN-PERCHE

ARTICLE 4 - La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ADAM Serge
Conseiller bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à L'AIGLE

- Monsieur MACÉ Philippe
Conseiller en vente et services clientèle, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT NORMANDIE, CAEN,
demeurant à ÉCOUVES

- Monsieur URFIN Bertrand
Technicien production et commercial, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
ET AGRO-ALIMENTAIRE AGRIAL, CAEN, demeurant à COURTOMER

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 25 juin 2021

La Préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

**Arrêté n° 1013-2021-0170
Portant abrogation de l'agrément
en qualité de garde-chasse particulier
de M. Philippe DECOEUR**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 organisant les délégations de signature au sein de la Direction des Services du Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 portant agrément de M. Philippe DECOEUR en qualité de garde-chasse particulier, pour le compte de Alain SIMON, président de l'association des chasseurs du Bois de Chaulieu – route des Bruyères – PIERRES - 14410 VALDALLIÈRE ;

CONSIDÉRANT que M. Alain SIMON, président de l'association des chasseurs du Bois de Chaulieu a dénoncé l'agrément en qualité de garde-chasse particulier de M. Philippe DECOEUR ;

CONSIDÉRANT que M. Philippe DECOEUR a déclaré ne plus exercer la surveillance des territoires, pour le compte de M. Alain SIMON, président de l'association des chasseurs du Bois de Chaulieu ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 portant agrément de M. Philippe DECOEUR en qualité de garde-chasse particulier, pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux droits de chasse de M. Alain SIMON, président de l'association des chasseurs de Chaulieu – route des Bruyères – PIERRES - 14410 VALDALLIÈRE, situés sur le territoire des communes de SAINT CHRISTOPHE DE CHAULIEU, est abrogé.

ARTICLE 2 - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen par courrier (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique (« télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa notification et publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 3 - La Préfète de l'Orne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 29 juin 2021

Pour la Préfète

Le Directeur de Cabinet,

Signé

Julien HENRARD

**Arrêté n° 1013-2021-0171
Agrément en qualité de garde particulier
Monsieur Didier SALLOT**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 428-25 et R. 437-3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 organisant les délégations de signature au sein de la Direction des Services du Cabinet ;

VU l'arrêté du Préfet de la Manche du 2 juillet 2020 reconnaissant les aptitudes techniques de M. Didier SALLOT ;

VU la demande d'agrément présentée par M. Alain SIMON, président de l'association des chasseurs du bois de Chaulieu – route des Bruyères – PIERRES - 14410 VALDALLIÈRE, pour M. Didier SALLOT ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. Didier SALLOT, né le 3 décembre 1959 à MORTAIN (50), domicilié 61, rue de Mortain – 50150 SOURDEVAL est agréé en qualité de **garde-chasse particulier**, pour constater tous les délits et contraventions portant atteinte aux droits de chasse et aux propriétés de M. Alain SIMON, président de l'association des chasseurs du bois de Chaulieu, titulaire des droits de chasse sur les territoires suivants - propriétaire des territoires suivants :

Communes	Sections	
SAINT CHRISTOPHE DE CHAULIEU	A	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 48, 49, 50, 60, 104, 105, 108, 109, 121, 122, 128, 129, 130, 152, 172, 195
	B	129, 135, 136, 137, 140, 141, 145, 146, 148, 157, 158, 190, 191, 192
	C	1, 2, 16, 20, 21, 25, 26, 98, 99, 179, 180, 181, 183, 188, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 222, 224, 226, 229, 230, 231, 232, 346, 349
	D	16, 18, 19, 24, 124, 125, 128, 129, 148, 149, 152, 153, 154, 155, 162, 163, 171, 173, 179, 180, 186, 187, 196, 197, 206, 208, 209, 212, 213, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 235, 237, 238, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 249, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 273, 274, 277, 288, 312, 314, 316, 318

ARTICLE 2 - Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du 29 juin 2021.

ARTICLE 3 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Didier SALLOT doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Didier SALLOT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture de l'Orne en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son commettant ou de la perte des droits de ce dernier.

ARTICLE 6 - La Préfète de l'Orne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 - Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, sous réserve du respect des conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et devient caduque si son titulaire cesse d'être employé comme garde particulier par le commettant qui a présenté la demande d'agrément. Elle peut être révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen par courrier (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique (« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa notification et publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Alençon, le 29 juin 2021

Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,

Signé

Julien HENRARD

**Arrêté n° 1111-21-00024
modifiant l'arrêté n°1111-19-00028 du 10 septembre 2019
portant transfert de compétences de la communauté de communes
Communauté de communes Andaine-Passais**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Bocage de Passais et de la communauté de communes du Pays d'Andaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2017, 3 décembre 2018 et 10 septembre 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Andaine-Passais,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 décidant le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes Andaine-Passais, afin qu'elle devienne autorité organisatrice de la mobilité locale sur son périmètre,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Juvigny Val d'Andaine (14/04/2021), Mantilly (20/05/2021), Passais Villages (17/05/2021), Perrou (12/04/2021), Saint-Fraimbault (12/04/2021), Saint-Mars-d'Egrenne (20/04/2021), Saint-Roch-sur-Egrenne (29/03/2021), Tessé-Froulay (14/04/2021) et Torchamp (10/04/2021) acceptant le transfert de la compétence mobilité proposé par la communauté de communes Andaine-Passais,

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Bagnoles de l'Orne Normandie, Ceaucé et Rives d'Andaine qui n'ont pas délibéré dans le délai des trois mois fixé par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté n°1111-19-00028 du 10 septembre 2019 est complété par les dispositions suivantes :

« À compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Andaine-Passais exercera en lieu et place de ses communes membres la compétence facultative suivante :
Autorité organisatrice de la mobilité locale.»

ARTICLE 2 - La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le président de la communauté de communes Andaine-Passais, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 30 juin 2021

La préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

**Arrêté n° 1111-2201-00025
modifiant l'arrêté n°1111-2019-00018 du 30 avril 2019
portant transfert de compétences de la communauté de communes
Communauté de communes des Sources de l'Orne**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,
- Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- Vu** l'arrêté préfectoral NOR 1111-12-00085 du 7 décembre 2012 portant création de la communauté de communes des Sources de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Vu** l'arrêté préfectoral NOR 1111-13-00026 du 27 juin 2013 portant modification des compétences suite à la définition de l'intérêt communautaire,
- Vu** l'arrêté préfectoral NOR 1111-13-00049 du 25 septembre 2013 portant composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2014 portant extension des compétences de la communauté de communes des Sources de l'Orne au 1^{er} janvier 2015,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes des Sources de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2016 portant modification du périmètre et de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Sources de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 portant extension des compétences de la communauté de communes des Sources de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes des Sources de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019 portant modification de la composition du conseil communautaire,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes des Sources de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2020 portant ajustement de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Sources de l'Orne pour une période transitoire, entre l'entrée en fonction des conseillers communautaires élus au 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil communautaire à l'issue du renouvellement général,
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 décidant le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes des Sources de l'Orne, afin qu'elle devienne autorité organisatrice de la mobilité locale sur son périmètre,
- Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Almenêches (26/04/2021), Aunou-sur-Orne (17/05/2021), La Bellière (04/06/2021), Boissei-la-Lande (07/04/2021), Boïtron (08/04/2021), Le Bouillon (17/05/2021), Bursard (12/04/2021), Le Cercueil (16/06/2021), Chailloué (14/04/2021), Le Château-d'Almenêches (31/05/2021), Essay (21/06/2021), La Ferrière-Béchet (09/04/2021), Médavy (13/04/2021), Neauphe-sous-Essai (06/04/2021), Sées (23/06/2021) et Tanville (07/05/2021) acceptant le transfert de la compétence mobilité proposé par la communauté de communes des Sources de l'Orne,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mortrée (09/04/2021) refusant le transfert de la compétence mobilité proposé par la communauté de communes des Sources de l'Orne,
- CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté n°1111-19-00018 du 30 avril 2019 est complété par les dispositions suivantes :
« À compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes des Sources de l'Orne exercera en lieu et place de ses communes membres la compétence facultative suivante :
Autorité organisatrice de la mobilité locale.»

ARTICLE 2 - La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Caen, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Les particuliers peuvent également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le président de la communauté de communes des Sources de l'Orne, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 30 juin 2021

La préfète,

Signé

Françoise TAHÉRI

**Arrêté n° 1302-2021-0006
modificatif
portant convocation des électrices et des électeurs
de la commune de Saint Pierre la Bruyère
pour le dimanche 4 juillet 2021
et éventuellement le dimanche 11 juillet 2021
pour l'élection municipale partielle complémentaire
pour 1 siège**

Le Sous-préfet de Mortagne au Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L.273-3 à L.273-10,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales NOR: INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Locales NOR : INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} février 2021 portant organisation des élections municipales partielles en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020,

Considérant l'acceptation de la démission de M. Jean-Robert Dagonneau de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Saint Pierre la Bruyère du 4 mai 2021,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance d'un siège de conseiller municipal dans la commune de Saint Pierre la Bruyère avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et d'un ou de plusieurs adjoints,

Considérant qu'il y a l'obligation pour la commune de Saint Pierre la Bruyère de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour un siège,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Saint Pierre la Bruyère les 4 et 11 juillet 2021 pour l'élection municipale partielle complémentaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 6 de l'arrêté du 19 mai 2021 est modifié comme suit :

Depuis le 6 avril dernier, le mandant peut remplir une demande de procuration sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr>

Les procurations faites au moyen de formulaires papier prévus à cet effet demeurent néanmoins toujours valables.

Conformément à l'article L.73 du code électoral, chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France.

En référence à l'article R.72 du code électoral, un électeur dans l'incapacité de se déplacer auprès d'une autorité habilitée à établir une procuration peut demander à ce que cette autorité se déplace à son domicile. Cette demande doit être formulée par écrit et accompagnée d'un justificatif.

ARTICLE 2 - Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 - M. Bruno Goupy, 1^{er} adjoint au maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mortagne au Perche, le 29 juin 2021
Pour le Sous-préfet de Mortagne au Perche absent,
La Sous-préfète d'Argentan,
Sous-préfète de Mortagne au Perche par intérim,

signé

CHristine Royer

**Arrêté n° 2100-2021-005 du 29 juin 2021
portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Orne**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Orne

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relatif à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne est fixée au **14 décembre 2021**.

ARTICLE 2 - Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 29 juin 2021

Pour la préfète,

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de l'Orne,

Signé

Thierry BERGERON

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr